

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2021

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 24/09/2021
Date d'affichage : 24/09/2021

L'an deux mil vingt et un et le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER
Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc
MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie
SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021- 059 : Approbation du programme des aménagements publics du projet de lotissement « les Portes de Rouny » et autorisation de signature du CERFA de demande de permis d'aménager

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement d'entreprise s'est manifesté pour l'aménagement du secteur Sud du village- Rouny à ALLAN qui s'inscrit dans un vaste secteur de développement de la Commune.

Cette opération composé de 81 logements sur les parcelles cadastrées ZE 340 et ZE 350 s'intègre à la frange sud de la Commune dont les espaces sont découpés en plusieurs secteurs permettant un phasage dans la réalisation des opérations et donc un développement maîtrisé de la commune.

Ce développement urbain progressif nécessite la réalisation d'un programme d'équipements publics conséquent et ambitieux. La Commune a dès lors engagé des études pour la définition et le chiffrage de ce programme d'équipements publics, en relation avec le programme de constructions attendu sur la zone Sud du village (environ 205 logements). Le montant des travaux à réaliser étant important et le budget de la Collectivité ne pouvant pas, à lui seul, en assurer le financement, la Commune a envisagé dès 2011 la conclusion de Projets Urbains Partenariaux (PUP), prévus par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, sous forme de conventions avec les différents aménageurs ou constructeurs de ces nouveaux quartiers.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », est un outil qui permet aux collectivités d'assurer par convention le préfinancement des équipements publics nécessaires à une ou des opérations d'aménagement ou de construction par des personnes privées, via la conclusion d'une convention.

La Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le mars 2017, est l'autorité habilitée à conclure un PUP, même si les travaux projetés et les coûts induits ne relèvent pas de sa compétence et qu'elle n'est pas maître d'ouvrage. En revanche, la convention peut être co-signée avec d'autres collectivités lorsqu'elles sont concernées par le projet urbain.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil Municipal la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la frange sud du village tel que prévu par MONTELIMAR AGGLOMERATION et qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2018 actant des points suivants :

- la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN couvrant les zones AUa (Sables Nord, Rouny, Grâne), la zone AU (Sables Sud) ainsi que la dent creuse contiguë classée en zone U, pour une durée de 15 ans et une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement d'une durée de 10 ans (à compter de la conclusion des conventions avec les aménageurs concernés)
- la liste des équipements publics nécessaires,
- la répartition des coûts de ces équipements entre les collectivités publiques et les aménageurs ou constructeurs ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les différents aménageurs ou constructeurs.

La conclusion du PUP avec l'aménageur et d'une convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine communal fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En effet, il s'agit pour Monsieur le Maire de présenter le projet de programme de création d'un mail central et Promenade verte/cheminement doux le long du Rouny parmi la liste des équipements publics concernés par le secteur PUP.

Ce projet joint en annexe présente les caractéristiques suivantes :

- Aménagement d'un mail piéton au centre du nouveau quartier qui s'étend sur une longueur de 250 ml servant de liaison entre les nouveaux espaces et le centre-bourg. Dans la continuité des démarches écologiques de la Commune et pour sécuriser le cheminement des piétons, cette voie sera destinée aux modes de déplacement doux (marché, vélos). Ce mail est un espace de repos et de rencontre pour les riverains grâce à une promenade arborée et jeux de plein air.
- Aménagement et revêtement simple en stabilisé du Chemin de Rouny.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à ce stade est de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC.

Si ce programme est adopté, Monsieur le Maire propose de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour le choix des différents intervenants nécessaires à la réalisation de l'opération et ce, en application du code de la Commande Publique.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif de travaux de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes au projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires notamment le permis d'aménager

- **D'ACTER LE PRINCIPE DE RENONCIATION** aux emplacements mentionnés dans l'opération d'aménagement programmé sur le prés

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021
ID : 026-212600050-20210928-2021_080-DE

DE CHARGER Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.



Yves COURBIS,
Maire

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

